



Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Commune de Mouy

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**29 JUIN 2016**  
**A 19 HEURES 30**

L'an deux mil seize,  
le vingt-neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Claire DELAFONTAINE, Maire,

Etaient présents : Monsieur BOURGEOIS, Mesdames MASCRÉ et FERRER, Monsieur LTEIF et Madame FORTANÉ, Adjoint.

Messieurs TIAR, FOREST et WALLYN, Madame DEFFAUX, Messieurs JOSSELIN, DUCHEMIN, GREMY et DESQUILBET, Mesdames SENECHAL et LE CHATON, Messieurs FOUQUIER et BOITEZ, Madame BIOUGNE, Monsieur HADZAMANN et Madame C. SOENEN.

Etaient absents :

Monsieur MALBRANC absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur BOURGEOIS.

Madame F. SOENEN absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur FOREST.

Madame DELAPLACE absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur TIAR.

Monsieur LEFEBVRE absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur WALLYN.

Madame FLAMME absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur FOUQUIER.

Monsieur PICARD absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur HADZAMANN.

Madame AFFDAL-PUTFIN absente excusée.

Monsieur LAMAAZI absent.

Monsieur GREMY est élu secrétaire de séance.

## **1/ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 avril 2016.**

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **2/ Compte-rendu des décisions du Maire**

- Mise à disposition d'un local communal de stockage à la Pizzeria « Le Milazzo ».
- Signature d'un contrat de cession avec la société CreativEvent.
- Tarifs du séjour Jeunesse 2016.
- Désignation de Maître CATE, Avocat à Clermont (60600), 52 Rue des Fontaines, dans la défense de la Commune contre la requête n°1600791-4 présentée par Madame Monique PLESSIER et Monsieur Christian VIGREUX devant le Tribunal Administratif d'Amiens.
- Attribution du marché « Vérification et entretien des portes automatiques et du portail motorisé des bâtiments communaux ».
- Signature de la convention de prestation de service pour la projection du cinéma plein air.
- Tarifs du cinéma de plein air du 1<sup>er</sup> juillet 2016.
- Location d'une salle au CNFPT.
- Mise à disposition d'une partie du local sis 20, place Pierre Sépard à la Jeunesse de Coincourt.
- Mise à disposition d'une partie du local sis 20, place Pierre Sépard à la Jeunesse Association de Mouy.
- Tarifs du séjour Pré-ados 2016.
- Contrat d'animation pour le marché des saveurs et de l'artisanat.
- Tarifs 2015 des services périaccueil et périscolaire et des accueils de loisirs.
- Tarifs des services périaccueil et périscolaire et des accueils de loisirs.
- Signature d'un contrat de location de matériel de sonorisation et d'éclairage.
- Annulation de la décision n° 15/16 du 24 mars 2016 et signature d'un nouveau contrat de prestation avec la société Eurodrop.
- Contrat d'utilisation des services Maileva On Line avec la Poste.
- Convention d'ouverture d'un compte client public avec le magasin « Intermarché » de Aups pour le service Jeunesse.
- Acquisition du logiciel Elections « Suffrage » édité par la société LOGITUD.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit.**

Considérant que le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) a pour objet, dans le cadre de l'aménagement et du développement économique du territoire, d'exercer en lieu et place de ses membres, l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire départemental,

Considérant qu'il a notamment en charge de mettre en œuvre le programme Oise Très Haut Débit visant à déployer un réseau de technologie FTTH (Fiber To The Home) afin d'assurer la couverture intégrale en fibre optique de 641 communes,

Considérant qu'ainsi, un certain nombre de points de mutualisation doivent être implantés sur le territoire départemental,

Considérant que la troisième année de déploiement du programme prévoit l'implantation de 130 sous-répartiteurs optiques, dont 6 seront établis à Mouy,

Considérant que, pour ce faire, le SMOTHD souhaite faire construire sur l'emprise foncière de la commune, 6 armoires techniques, dont deux sur le domaine public non-routier, aux endroits suivants :

- 2 rue des Marais
- 41 rue Léon Bohard
- 1 rue de la Logette
- 9 Impasse Claverie
- 8 rue de Noailles
- 12 rue de la République.

Considérant qu'il convient donc d'autoriser le SMOTHD à occuper lesdites parcelles, sur une surface d'environ 4m<sup>2</sup>, par la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public,

Considérant que ladite convention ne donnera lieu au paiement d'aucune redevance et sera signée pour une durée de 20 ans,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

➤ **Modification du règlement du service communal de restauration scolaire.**

Considérant le règlement actuel du service communal de restauration scolaire,

Considérant l'accueil d'enfants de toute petite section de maternelle, répartis dans les classes de petite section et qu'il convient de préciser que les enfants fréquentant le service communal de restauration scolaire doivent être scolarisés en classe de petite section,

Considérant la possibilité de moderniser les moyens de paiement au sein des régies municipales en proposant un paiement par carte bleue,

Considérant le nombre de chèques impayés et les frais bancaires qui en découlent,

Considérant la modification des modalités de dépôts des chèques bancaires auprès de la Trésorerie et l'obligation de les envoyer par lettre recommandée,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications proposées au règlement du service communal de restauration scolaire.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

➤ **Règlement du marché de Noël.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2542-2 et suivants, et L.2213-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L.322-1 et suivants,

Vu la décision du Maire n° 04/16 en date du 12 janvier 2016 portant la fixation annuelle des droits de place et prestations annexes,

Considérant l'organisation de l'édition 2016 du marché de Noël, le 4 décembre, à la salle des fêtes Alain Bashung,

Considérant la nécessité de définir les modalités d'organisation et les conditions d'admission des exposants à cette manifestation par le biais d'un règlement,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement du marché de Noël.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention de mise à disposition du car communal au collège Romain Rolland de Mouy pour l'activité « piscine ».**

Considérant l'activité « piscine » organisée par le Collège Romain Rolland les vendredis matins (hors vacances scolaires) de 10 h à 11 h,

Considérant la nécessité de disposer d'un moyen de locomotion pour participer à ladite activité sur la commune de Fitz-James,

Considérant que le car communal immatriculé BN – 400 - PD d'une capacité de 57 places avec chauffeur a une capacité suffisante,

Considérant que le départ du collège s'effectuera à 9 h 30 et le retour à 11 h 20, au même lieu,

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les activités mises en place à destination des collégiens de Mouy,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition du car communal immatriculé BN – 400 - PD, avec chauffeur, avec le Collège Romain Rolland afin de permettre le transport des enfants participant à « l'activité piscine » à Fitz-James.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

➤ **Utilisation frauduleuse des hydrants sur le territoire de Mouy.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-4 et L. 2212-2 ,

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 311-1, 322-1 et 322-3,

Considérant que l'usage des bornes et poteaux d'incendie est réservé au service public de lutte contre les incendies et aux agents du service d'eau potable par nécessité de service,

Considérant que l'usage des bornes et poteaux d'incendie est interdit à toute personne privée, sauf autorisation délivrée à titre précaire par le SIVOM d'A.B.B.M.,

Considérant que des bornes et poteaux d'incendie ont été ouverts sans autorisation afin de prélever de l'eau,

Considérant que tout prélèvement d'eau sur les bornes et poteaux d'incendie par des personnes non autorisées est considéré comme un vol au sens des articles 311-1 et suivants du Code Pénal,

Considérant que toute dégradation sur les mêmes hydrants sera regardée comme une dégradation des biens au sens des articles 322-1 et suivants du Code Pénal,

Considérant que les poteaux et bouches d'incendie sont des moyens de secours collectifs qui sont directement reliés au réseau d'eau potable, sans clapet anti-retour,

Considérant que les hydrants sont des dispositifs destinés à l'utilité publique et qu'il appartient notamment à l'autorité communale de veiller à leur disponibilité en cas de sinistre,

Considérant qu'en cas de mauvaise utilisation, les hydrants peuvent être endommagés, mais peuvent également servir de point d'entrée à une pollution extérieure, risquant de contaminer tout le réseau d'eau potable,

Considérant qu'afin de préserver les hydrants, de garantir le service de secours, de garantir la sécurité et la qualité de l'alimentation en eau potable tout en évitant de nuire au rendement du réseau, sur proposition du SIVOM d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement d'Angy, Balagny, Bury et Mouy,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la sanction de toute personne non expressément autorisée, surprise en train de prendre de l'eau ou de manipuler un hydrant. Cette infraction fera l'objet de poursuites, après établissement d'un constat ou d'un procès-verbal d'infraction établi par des agents assermentés,
- d'approuver, outre les représentants de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et les agents assermentés des communes, que les constats d'infraction ou de la contravention puissent être établis par les agents du SIVOM d'A.B.B.M. et des délégués de nos services publics d'eau et d'assainissement,
- d'approuver la mise en place, indépendamment des poursuites exercées, d'une pénalité forfaitaire correspondant à un volume d'eau de 2.000 m<sup>3</sup> facturé au tarif T.T.C. (à titre indicatif, au moment de la délibération, cette pénalité s'élèverait à 4.480 € T.T.C.),

- d'autoriser le Président du SIVOM à mettre en recouvrement par un titre de recette du montant de la pénalité et des éventuels frais de réparation sur le réseau et ses ouvrages annexes,
- d'autoriser Madame le Maire à faire procéder à l'assermentation d'agents afin de pouvoir verbaliser.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

*Monsieur HADZAMANN demande quelles sanctions existent actuellement pour punir ce genre d'actes, en dehors du code pénal. Il ajoute qu'il existe déjà assez de personnel assermenté pour constater et verbaliser ces contrevenants et ne voit pas pourquoi Madame le Maire devrait en assermenter un plus grand nombre.*

*Madame le Maire lui précise que, pour ce qui concerne Mouy, il y a effectivement assez de personnel assermenté pour agir mais que cette délibération prévoit de telles dispositions pour les communes qui n'auraient pas le personnel assermenté en nombre suffisant. Elle ajoute que ces dispositions permettent surtout de fixer le montant de la pénalité qui pourra être facturée aux personnes qui feraient un usage frauduleux d'hydrants.*

**➤ Programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur le territoire du Syndicat d'Energie de l'Oise – Transfert de l'exercice de compétence.**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » (création et entretien des bornes, exploitation du service) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et notamment l'article 4.6 desdits statuts habilitant le Syndicat à exercer, en lieu et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT,

Considérant que le conseil syndical a validé, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015, un projet de déploiement de 107 infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides qui, selon les ratios de l'ADEME, permettra de mailler le territoire,

Considérant que le réseau des bornes Mouv'Oise a pour objectif de rassurer les utilisateurs sur leur capacité à compléter leur autonomie en cours de route,

Considérant que chaque borne Mouv'Oise sera équipée de deux prises pour les voitures (22 kVA pour chaque prise type 2S de standard européen) et de deux prises pour les deux roues (prise type EF de 3 kVA), permettant de recharger deux véhicules simultanément,

Considérant que ce réseau de bornes est complété d'un service public de recharge privilégiant l'interopérabilité et l'accès à tous les utilisateurs,

Considérant que les bornes seront communicantes et reliées à un central de supervision permettant de connaître sa localisation et sa disponibilité,

Considérant que le SE60, en concertation avec les communes et les intercommunalités, a défini les implantations définitives des bornes suivant les critères fixés par l'ADEME,

Considérant qu'ont été privilégiés les pôles d'emplois denses, les zones d'activités commerciales, les lieux touristiques,

Considérant que ce sont à ces conditions que le projet a obtenu le soutien de l'ADEME au titre des Programmes d'Investissements d'Avenir,

Considérant que le coût d'investissement est financé à 50% par l'ADEME et 25% par le Conseil Départemental de l'Oise,

Considérant que le solde à charge est financé par le SE60 sur ses fonds propres et qu'aucune participation financière n'est demandée aux communes dans la limite du nombre de bornes défini dans son schéma, à savoir 66 en milieu rural et 41 en milieu urbain et qu'au-delà de ces seuils, la commune située en milieu urbain, prendra en charge les 75% non financés par l'ADEME et le Conseil Départemental,

Considérant que, concernant les coûts de fonctionnement, l'ingénierie globale et le suivi administratif seront assurés par le SE60. Les autres coûts (entretien et dépannage, suivi cartographique, supervision, abonnement électrique et consommation d'électricité) évalués à 1 250 € TTC / an / borne, seront financés par les communes ou les communautés,

Considérant que les communes d'implantation de bornes doivent délibérer sur le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SE60 et sur les modalités de mise en œuvre du projet fixées dans les conditions techniques, administratives et financières,

Considérant que les communautés ont été sollicitées sur la prise en charge des coûts de fonctionnement et sur les modalités de mise en œuvre du projet fixées dans les conditions techniques, administratives et financières,

Considérant que, pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SE60 et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune de mettre à disposition, à titre gratuit, pendant 5 ans à compter de la mise en service du dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, 2 emplacements de stationnement par borne,

Considérant qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

Considérant l'intérêt du déploiement de ce projet,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Syndicat d'Energie de l'Oise pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,
- d'adopter les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » ci-annexées,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet,

- de s'engager à mettre à disposition, à titre gratuit, pendant 5 ans à compter de la mise en service du dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, 2 emplacements de stationnement par borne,
- de s'engager à verser au SE60 la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvées par la présente délibération,
- de s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SE60,
- de définir le nombre bornes requises.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Les membres du Conseil Municipal ont défini à deux le nombre de bornes requises.**

*Madame le Maire précise que la place Pierre Sénard et le parking situé en contrebas de la gendarmerie sont pressentis pour accueillir les deux bornes de recharge.*

➤ **Mise en place du contrat d'apprentissage en peinture.**

Considérant la délibération n° 45/16 du 20 avril 2016 approuvant la mise en place de 2 contrats d'apprentissage dont l'un en spécialité « Peinture »,

Considérant qu'il était précisé dans la délibération précitée que le contrat d'apprentissage avait pour objectif l'acquisition d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP...),

Considérant les missions et travaux envisagés, il s'avère que la mise en place d'un contrat d'apprentissage de niveau IV (Bac professionnel...) serait plus adaptée,

Considérant que les bénéficiaires sont des jeunes âgés de 16 à 25 ans,

Considérant que les nouvelles caractéristiques du contrat, pour la préparation d'un diplôme de niveau IV, sont les suivantes :

	<i><b>Apprentissage Peinture NIVEAU V (pour rappel)</b></i>	<i><b>Apprentissage Peinture NIVEAU IV</b></i>
<i><b>Type de contrat</b></i>	Droit Privé	
<i><b>Durée</b></i>	2 ans	
<i><b>Temps d'apprentissage</b></i>	455 heures / an soit 910 heures en totalité	<b>455 heures : 1<sup>ère</sup> année 490 heures : 2<sup>ème</sup> année soit 945 heures en totalité</b>
<i><b>Période d'essai</b></i>	2 mois. L'apprenti ou l'employeur peuvent résilier le contrat unilatéralement, par écrit, sans préavis, ni indemnité	
<i><b>Résiliation au-delà de la période d'essai</b></i>	Sur accord des 2 parties ou faute grave de l'apprenti	
<i><b>Rémunération de l'apprenti</b></i>	Pourcentage du SMIC en fonction de l'âge de l'apprenti de l'ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé,  En cas de prolongation du contrat (suspension du contrat pour des raisons indépendantes de la volonté de l'apprenti ou échec à l'examen), le salaire minimum applicable est identique à celui de la dernière année précédant cette prolongation,	
<i><b>Tarif</b></i>	5 € / heure Soit 2 275 € / an Soit 4 550 € en totalité	<b>5 € / heure Soit 2 275 €, la 1<sup>ère</sup> année 2 450 €, la 2<sup>ème</sup> année Soit 4 725 € en totalité</b>



Considérant que la formation comporte :

- une formation théorique, dispensée dans un Centre de Formation des Apprentis (CFA) et au cours de laquelle la présence de l'apprenti en cours est obligatoire,
- Une formation pratique effectuée par l'employeur qui doit s'assurer de l'existence de situations formatives, en confiant à l'apprenti, des activités ou des postes en relation directe avec la qualification, l'objet du contrat, et en respectant la progression annuelle fixée par le CFA. L'employeur s'engage également à faire suivre à l'apprenti la formation dispensée par le CFA.

Considérant que la collectivité désigne en son sein un Maître d'Apprentissage qui conseille et encadre l'apprenti,

Considérant que le Maître d'apprentissage doit être majeur et offrir toutes garanties de moralité et qu'il doit justifier des compétences professionnelles (diplôme et/ou expérience professionnelle) nécessaires pour encadrer l'apprenti,

Considérant qu'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de 20 points majorés est versée au Maître d'apprentissage en application du décret n° 2006-779 du 13 juillet 2006,

Considérant que le Comité Technique a émis son avis lors de la réunion du 27 juin dernier,

Il est proposé au Conseil Municipal la mise en place du contrat d'apprentissage, spécialité « Peinture » selon les modalités exposées précédemment pour la préparation d'un diplôme de niveau IV (Bac professionnel...) au lieu d'un niveau V (CAP, BEP ...).

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### ➤ **Don de jours de repos à un agent public, parent d'un enfant gravement malade.**

Considérant le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil, le don de jours de repos à un autre agent public, parent d'un enfant gravement malade,

Considérant que ce don a vocation à permettre à l'agent bénéficiaire d'être aux côtés de son enfant,

Considérant que les modalités d'application sont les suivantes :

#### **1. La qualité d'agent donateur :**

L'agent public donateur s'entend de tout agent dont le régime des congés est fixé par référence à la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Un agent territorial peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie, à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un Compte Epargne Temps, au bénéfice d'un autre agent territorial.

#### **Les agents donateurs sont :**

- les fonctionnaires territoriaux (stagiaires ou titulaires),

- les agents contractuels de droit public ou agents non titulaires, soumis aux dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1985 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Ne peuvent être considérés comme agent donateur, les agents contractuels de droit privé et les agents vacataires.

## **2. La qualité d'agent bénéficiaire :**

### **Les agents bénéficiaires :**

- relèvent du même employeur que l'agent donateur,
- assument la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

## **3. Nature des jours donnés :**

- Jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (A.R.T.T.), pouvant être cédés en tout ou partie,
- Congés annuels uniquement pour tout ou partie de sa durée excédant 20 jours ouvrés,
- Jours affectés sur un Compte-Epargne Temps (CET), à tout moment.

Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

Le don de jours non épargnés sur un CET peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis.

Les jours de repos compensateur et les congés bonifiés ne peuvent faire l'objet d'un don.

## **4. Durée du congé dont l'agent peut bénéficier :**

- 90 jours par enfant et par année civile,
- fractionnable à la demande du médecin qui suit l'enfant,
- l'absence du service peut excéder 31 jours consécutifs, par dérogation aux dispositions applicables aux congés annuels,
- cumul autorisé avec les congés annuels et les congés bonifiés, par dérogation aux dispositions applicables aux congés bonifiés,
- les jours accordés ne peuvent alimenter le CET de l'agent bénéficiaire,
- le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés au cours de l'année civile est restitué à l'autorité territoriale,
- aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don.

## **5. Les formalités :**

### **Les agents donateurs :**

- signifient, par écrit, auprès de l'autorité territoriale, le don et le nombre de jours de repos afférents. Le don est définitif après accord du chef de service.

### **Les agents bénéficiaires :**

- formulent leur demande, par écrit, auprès de l'autorité territoriale. Cette demande est accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit l'enfant et attestant la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant.

### **L'autorité territoriale :**

- informe l'agent dans les 15 jours ouvrables suivant sa demande, de l'accord du bénéfice du don de jours de repos.

### **Les moyens de contrôle de l'autorité territoriale :**

- L'autorité territoriale peut procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions règlementaires d'éligibilité au bénéfice des jours qui lui ont été attribués. Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas satisfaites pour l'octroi du congé, il peut y être mis fin après que l'intéressé ait été invité à présenter ses observations.

## **6. Situation de l'agent bénéficiaire pendant la durée du congé :**

- L'agent a droit au maintien de sa rémunération à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires qui ont le caractère de remboursement de frais et des primes non forfaitaires qui sont liés à l'organisation et au dépassement du cycle de travail.
- La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Technique du 18 avril 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la mise en place du don de jour de repos par un agent public à un autre agent public, parent d'un enfant gravement malade, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **➤ Suppression de postes : Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe et Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.**

Considérant la nomination d'un agent, Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, au poste de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, par voie d'avancement de grade,

Considérant le départ d'un agent, par voie de mutation, exerçant ses fonctions en qualité de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la suppression des postes de Techniciens principaux de 1<sup>ère</sup> classe et de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

➤ **Création de postes pour les animateurs des Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2016 / 2017.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la réforme des rythmes scolaires,

Considérant le Projet Educatif du Territoire afférent aux nouveaux rythmes scolaires,

Considérant la volonté municipale de mettre à disposition des enfants scolarisés en écoles primaires, des activités éclectiques couvrant de nombreux thèmes pour leur permettre de s'ouvrir davantage au monde et d'acquérir de nouvelles connaissances,

Considérant la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires à compter du 1er septembre 2016 jusqu'au 7 juillet 2017,

Considérant la volonté municipale de poursuivre ces activités dans les conditions dénommées ci-après,

Vu la délibération n° 109/14 du 25 juillet 2014 relative à l'autorisation donnée à Madame le Maire de recruter du personnel non titulaire,

Considérant la nécessité de créer 13 postes d'animateurs contractuels dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité,

Considérant que les activités sont proposées pour une durée de 1 h 30 ou 2 h 00 par intervention journalière,

Considérant que les animateurs exerceront leur activité selon un planning établi par la Coordinatrice des Activités Périscolaires,

Considérant que les animateurs devront avoir une qualification reconnue par les articles R227-12 ou R227-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles ou avoir une expérience professionnelle dans l'activité dispensée,

Considérant que les animateurs seront rémunérés sur la base des indices suivants :

- Indices Brut 801, Majoré 658 pour les activités culturelles,
- Indices Brut 675, Majoré 562 pour les autres activités,

Vu la délibération n° 59/12 du 9 mai 2012 relative à la mise en place d'un Régime Indemnitare pour la filière Animation,

Considérant que les animateurs des Temps d'Activités Périscolaires pourront prétendre au Régime Indemnitare de la Filière Animation,

Considérant que les animateurs pourront être sollicités, à la demande de la Coordinatrice des Activités Périscolaires, pour effectuer des heures complémentaires,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la création de 13 postes d'animateurs des Temps d'Activités Périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 jusqu'au 7 juillet 2017 dans les conditions suivantes :
  - Etre titulaire d'une qualification reconnue par les articles R227-12 et R227-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles ou avoir une expérience professionnelle dans l'activité dispensée,
  - Le contrat sera un Contrat de Droit Public à durée déterminée,
  - L'Indice de Rémunération est établi comme suit :
    - Indice Brut 801, Majoré 658 pour les activités culturelles,
    - Indice Brut 675, Majoré 562 pour les autres activités.
  - Les animateurs bénéficieront du Régime Indemnitare attribué aux agents de la Filière Animation,
  - Les animateurs pourront être sollicités pour effectuer des heures complémentaires à la demande de la Coordinatrice des Activités Périscolaires.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

*Monsieur HADZAMANN déclare qu'il a constaté que, parmi les animateurs qui encadrent les activités périscolaires, certains assurent également l'encadrement de Temps d'Activités Périscolaires. Il ajoute qu'il se demande s'il est vraiment nécessaire de créer 13 postes pour encadrer les TAP.*

*Madame FORTANÉ explique que les personnels qui interviennent dans le cadre des TAP sont qualifiés pour encadrer ces activités et qu'il est nécessaire de créer ces 13 postes pour pouvoir assurer le déroulement de ces activités.*

➤ **Indemnité représentative de logement des instituteurs : taux de revalorisation pour l'année 2016.**

Vu la Loi de Finances de 1989 et notamment son article 89, modifiant le régime de versement de l'indemnité représentative de logement des instituteurs,

Considérant que cette réforme, mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 1990, n'affecte pas les modalités de fixation du montant de l'indemnité définie par le décret n°83-367 du 2 mai 1983,

Considérant, en conséquence, qu'un taux d'augmentation est appliqué chaque année à ladite indemnité,

Considérant que le taux d'augmentation retenu en 2015 était de 0,50 % et que le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac pour l'année 2016 a été estimé à 1 % pour l'année 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs fixé à 1 % pour l'année 2016.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## ➤ Bilan des cessions et des acquisitions de l'année 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, dont l'objet est d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales et leurs établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant que, dans ce but, l'assemblée délibérante doit débattre au moins une fois par an sur le bilan des acquisitions et cessions effectuées par la collectivité,

Considérant que le bilan des acquisitions et des cessions est le suivant :

### Acquisitions :

- Acquisition de la parcelle cadastrée AC 64 située au lieudit « Mouy » auprès de Madame LEMAIRE Michèle, Monsieur LEMAIRE Claude et Monsieur LE LANN Daniel au prix de 400 euros.
- Incorporation dans la parcelle E 585 située au lieudit « Vallée du Haut de Mouy », bien vacant et sans maître.

### Cessions :

- Cession des parcelles AD 222, AD 232, AD 240, AD 243, AD 244, AD 246, AD 247, AD 248 et AD 338 situées rue Cassini à la SCI du 1er septembre au prix de 150.000 €uros.
- Cession du terrain d'assiette de la Tour Cousteau, rue Jean Corroyer, au profit de Oise Habitat au prix de 60.000 €uros.

Le bilan ci-dessus est présenté au Conseil Municipal.

**Les membres du Conseil Municipal prennent acte du bilan présenté.**

## ➤ **Décision Modificative n° 1 : Transfert de la seconde partie du legs de Madame Reubrecht au C.C.A.S.**

Considérant la délibération n°15/14 du 29 janvier 2014 par laquelle le Conseil Municipal acceptait le legs de Madame Yvette REUBRECHT,

Considérant que Madame REUBRECHT souhaitait faire de la Ville son légataire afin que ses fonds soient utilisés au titre de la politique municipale en faveur des personnes âgées au sein d'un foyer-résidence,

Considérant que les actes notariés afférents à ce don ont été signés le 30 novembre 2015,

Considérant que la Ville est légataire mais qu'elle doit, pour respecter les volontés de la défunte, reverser les sommes à lui revenir au Centre Communal d'Action Sociale qui gère le Foyer-Résidence Guy COMEAU-MONTASSE,

Considérant qu'au 31 décembre 2015, l'ensemble des fonds destinés au C.C.A.S. n'étaient pas arrivés sur le compte de la ville et donc que l'ensemble du versement n'a pas pu être acté au Compte Administratif 2015,

Considérant que les fonds de Madame Reubrecht placés auprès de la Société Générale n'ont été versés à la ville de Mouy qu'après le vote du BP 2016,

Considérant qu'il s'agit des derniers fonds à recevoir et à transférer au C.C.A.S. sur le montant global du legs de 374.856,93 €,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la décision modificative suivante :

**Section de fonctionnement**

Chapitre 67

Dépenses 6748 Autres subventions exceptionnelles + 177.781,00 €

Chapitre 77

Recettes 7713 Libéralités reçues + 177.781,00 €

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

➤ **Décision Modificative n° 2: Opération d'investissement et Autorisation de programme du Pôle Intergénérationnel des Services.**

Considérant le projet de réalisation d'un Pôle Intergénérationnel des Services,

Considérant la volonté municipale de gérer cette opération de façon pluriannuelle au budget par la création d'une autorisation de programme et de crédits de paiements,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de créer une opération d'investissement pour la réalisation d'un pôle intergénérationnel des services sur l'ancienne friche de la Société Générale de Brosserie pour un montant total prévisionnel de 8.980.516,00 € TTC,
- de créer une autorisation de programme et les crédits de paiements afférents, afin de gérer cette opération, pour une durée de 5 années et selon les affectations suivantes :

**Adopté par 20 voix pour, 3 abstentions et 4 voix contre.**

DEPENSES						
Articles	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
2031	38 600 €	144 341 €	170 937 €	176 263 €	158 014 €	688 155 €
2033	5 700 €	17 100 €				22 800 €
<b>CHAPITRE 20</b>	<b>44 300 €</b>	<b>161 441 €</b>	<b>170 937 €</b>	<b>176 263 €</b>	<b>158 014 €</b>	<b>710 955 €</b>
2135	128 000 €	701 045 €	3 112 432 €	3 541 228 €	87 232 €	7 569 937 €
2151		303 366 €	396 258 €			699 624 €
<b>CHAPITRE 21</b>	<b>128 000 €</b>	<b>1 004 411 €</b>	<b>3 508 690 €</b>	<b>3 541 228 €</b>	<b>87 232 €</b>	<b>8 269 561 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>172 300 €</b>	<b>1 165 852 €</b>	<b>3 679 627 €</b>	<b>3 717 491 €</b>	<b>245 246 €</b>	<b>8 980 516 €</b>
RECETTES						
Articles	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
1315	50 535 €	50 000 €	334 465 €	65 000 €	- €	500 000 €
1317		143 070 €	158 650 €	179 580 €	9 700 €	491 000 €
	- €	- €	- €	89 000 €		89 000 €
1321	- €	95 790 €	86 520 €	120 201 €	6 489 €	309 000 €
	- €	- €	- €	743 500 €		743 500 €
1322	75 000 €	117 500 €	807 500 €	701 600 €		1 701 600 €
1323	3 500 €	16 540 €	141 000 €	467 301 €		628 341 €
1328	- €	- €	287 275 €	118 692 €		405 967 €
<b>CHAPITRE 13</b>	<b>129 035 €</b>	<b>422 900 €</b>	<b>1 815 410 €</b>	<b>2 484 874 €</b>	<b>16 189 €</b>	<b>4 868 408 €</b>
<b>CHAPITRE 024 (cessions)</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>300 000 €</b>	<b>700 000 €</b>	<b>1 000 000 €</b>
10222	- €	28 264 €	191 246 €	603 606 €	609 817 €	1 432 934 €
1068	- €	219 925 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	1 119 925 €
<b>CHAPITRE 10</b>	<b>- €</b>	<b>248 189 €</b>	<b>491 246 €</b>	<b>903 606 €</b>	<b>909 817 €</b>	<b>2 552 859 €</b>
1641	43 265 €		351 115 €	145 068 €	19 801 €	559 249 €
<b>CHAPITRE 16</b>	<b>43 265 €</b>	<b>- €</b>	<b>351 115 €</b>	<b>145 068 €</b>	<b>19 801 €</b>	<b>559 249 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>172 300 €</b>	<b>671 089 €</b>	<b>2 657 771 €</b>	<b>3 833 548 €</b>	<b>1 645 807 €</b>	<b>8 980 516 €</b>

*Monsieur SOULABAILLE, Directeur Général des Services, donne lecture d'un tableau, remis à chaque conseiller en début de séance, détaillant l'ensemble des opérations financières.*

*A la question de Madame C. SOENEN concernant la certitude du versement des subventions, Madame le Maire informe qu'à ce jour, 1.500.000 €uros de recettes sont confirmés. La Ville est en attente du versement d'une subvention de 300.000 €uros, ce qui porterait le montant des aides à 1.800.000 €uros, pour le moment.*

*Madame le Maire indique qu'elle doit rencontrer, le 22 juillet prochain, le Président du Conseil Départemental de l'Oise et qu'elle évoquera avec lui certains points, notamment la déviation et le Pôle Intergénérationnel de Services. Madame le Maire ajoute qu'elle pense que cette conversation ne peut aboutir que positivement.*

*Madame le Maire ajoute que la visite du site, qui a eu lieu le 31 mai dernier, a permis de mettre en exergue la satisfaction, et même la bienveillance, de certaines personnes présentes, vis-à-vis de ce projet.*

*Madame le Maire indique que d'autres organismes (Etat, Europe, DRAC...) sont déjà ou pourront également être sollicités.*

*Monsieur HADZAMANN indique qu'il n'a été présent, lors de cette visite, que cinq minutes pour des raisons familiales.*

*Madame le Maire lui répond que cinq minutes ne suffisent pas pour se faire une réelle idée du projet et que cela ne permet pas, en tous cas, de faire des déclarations objectives dans la presse.*

*Monsieur HADZAMANN répond que ces cinq minutes lui ont suffi pour constater que des dégradations, que Madame le Maire ignorait, avaient été faites.*

*Madame le Maire précise qu'elle n'a absolument rien découvert qui ne l'ait perturbée.*

*Monsieur HADZAMANN indique qu'il pense qu'il y a beaucoup trop de travaux à faire sur ce site, que beaucoup d'autres choses, plus judicieuses et plus intéressantes, sont à faire pour les Mouysards. Il estime que « 8,9 millions d'euros d'investissement dans ce site-là, c'est faramineux, c'est un gouffre financier ». Il ajoute « qu'il lui semble que Madame le Maire est trop sûre d'elle quant aux aides que la Ville pourrait éventuellement avoir au niveau du Département et de la Région ». Il rappelle que « vous ne siégez que très peu à ces deux assemblées, vous n'êtes pas majoritaires, loin de là, on va changer certainement de tendance politique l'année prochaine, on peut avoir des surprises, et malheureusement des mauvaises pour les Mouysards ». Il ajoute qu'il pense « qu'il y a beaucoup trop de travaux à faire : électricité, vitres, des piliers qui devaient être enlevés mais les géomètres ont attiré l'attention sur ce point... Monsieur SOULABAILLE a parlé de négociations qui sont en cours, vous n'avez donc aucune assurance sur les frais de ce que cela va coûter réellement, et de ce que vous allez réellement rentrer comme recettes. Je pense que cela va coûter un maximum au niveau des Mouysards quand même et que, même si vous ne l'avouez pas, les impôts risquent d'augmenter quand même... Les gens qui ont le luxe d'en payer, vont en payer encore un peu plus... Ils sont pourtant assez pris à la gorge... Maintenant j'ai d'autres idées, il y a une entreprise, qui est certes sur Angy, mais qui recrutait aussi des gens qui habitent Mouy : l'entreprise Prysmian qui laisse sur le carreau 67 salariés dont certains sont des Mouysards. Cette entreprise délocalise honteusement alors qu'elle fait des bénéfices... vous aurez bien compris que l'on votera contre... »*

*Madame MASCRÉ indique à Monsieur HADZAMANN qu'elle ne manquera pas de l'informer lorsque les aides seront confirmées.*



*Monsieur BOURGEOIS répond qu'il attend de Monsieur HADZAMANN qu'il lui propose d'autres projets que le Pôle Intergénérationnel de Services et lui rappelle qu'en outre, le rôle d'une Mairie n'est pas celui de payer des salariés en lieu et place des entreprises. Monsieur BOURGEOIS ajoute que, comme il l'avait indiqué au prédécesseur de Monsieur HADZAMANN, Monsieur FOUCHARD, lorsque l'on est le représentant d'une commune, on ne vote pas contre une demande de subvention par la Ville.*

*Madame le Maire ajoute que, pour la réfection de la place Cantrel, la Ville a réussi à obtenir une subvention d'un montant de 332.000 Euros. Elle indique que les subventions existent et qu'il suffit de les solliciter auprès des bons partenaires et ajoute que « là où il y a une volonté, il y a un chemin ».*

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer un contrat d'acceptation de paiement de proximité des cartes « CB » ou agréées « CB » avec la Direction Générale des Finances Publiques pour la restauration scolaire et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.**

Considérant l'évolution des moyens de paiement mis à la disposition des collectivités publiques et de leurs usagers,

Considérant le souhait de la Municipalité de proposer aux parents des enfants fréquentant la restauration scolaire et/ou l'ALSH, la possibilité de payer ces services par Carte Bancaire au service scolaire de la Mairie,

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques propose la mise en place de ce dispositif par la signature d'un contrat d'acceptation de paiement de proximité des cartes « CB » ou agréées « CB » - version sans contact – et d'un formulaire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer un contrat d'acceptation de paiement de proximité des cartes « CB » ou agréées « CB » avec la Direction Générale des Finances Publiques pour la restauration scolaire et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ainsi que tous documents relatifs à cette mise en place.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 Euros à l'association Mouy Atac pour l'organisation des foulées mouysardes.**

Considérant l'organisation des Foulées Mouysardes par le club Mouy ATAC, le 11 septembre prochain,

Considérant que ce meeting sportif s'inscrit dans le programme de la Fête Communale,

Considérant la demande de subvention formulée par le club à cette occasion,

Considérant la proposition du Bureau Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 500,00 €,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Mouy ATAC une subvention exceptionnelle de 500,00 € afin de contribuer au financement des Foulées Mouysardes.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

*Madame le Maire indique que cette manifestation contribue à l'animation de la Ville autour de la fête foraine. Elle profite de cette délibération pour féliciter les sportifs de Mouy Atac qui brillent sur les podiums.*

➤ **Inscription des classes d'environnement pour l'année scolaire 2016-2017.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 modifiée du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant qu'il convient de dresser la liste des classes susceptibles de bénéficier de séjours en classes d'environnement durant l'année scolaire 2016-2017,

Considérant le résultat de la consultation des écoles concernées ci-dessous :

Ecole Robert Flourey	2 classes à la montagne et 1 classe à la mer
Ecole Pierre et Marie Curie	1 classe à la montagne

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le départ en classes d'environnement des écoles Robert Flourey et Pierre et Marie Curie pour l'année scolaire 2016-2017.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

➤ **Modification des horaires de sortie de l'école Louise Michel.**

Considérant la mise en place de la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée 2014,

Considérant l'harmonisation des horaires d'entrée et de sortie des écoles de Mouy depuis cette date,

Considérant que les horaires d'entrée et de sortie des écoles élémentaire Robert Flourey et maternelle Louise Michel sont identiques,

Considérant la demande des parents d'élèves, dont deux des enfants sont scolarisés dans chacune de ces écoles, sollicitant un léger décalage des horaires entre ces deux écoles pour récupérer les enfants à l'heure,

Considérant que les élèves de l'école Louise Michel quitteront l'école à 11h25 et à 15h35,

Considérant que la durée de la pause méridienne reste inchangée,

Considérant que cette modification interviendra à compter de la rentrée 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des horaires de sortie de l'école maternelle Louise Michel à compter du 5 septembre 2016.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

➤ **Modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.**

Considérant la délibération n°87/13 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 approuvant la mise en place d'un règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs,

Considérant que le règlement intérieur des ALSH nécessitait une mise à jour en termes d'horaires d'accueil du périscolaire et du centre du mercredi matin,

Considérant la possibilité de moderniser les moyens de paiement au sein des régies municipales en proposant un paiement par carte bleue,

Considérant le nombre de chèques impayés et les frais bancaires qui en découlent,

Considérant la modification des modalités de dépôts des chèques bancaires auprès de la Trésorerie et l'obligation de les envoyer par lettre recommandée,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications proposées au règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de renouveler la convention avec l'association « Compagnie d'arc Bury-Mouy » pour l'animation de l'activité « tir à l'arc » dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.**

Considérant que la réforme des Rythmes Scolaires sera reconduite lors de la prochaine rentrée scolaire sur la commune,

Considérant que, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, la Municipalité a la volonté de reconduire l'activité « tir à l'arc » pour les enfants des écoles élémentaires mouysardes,

Considérant que la Ville souhaite continuer de s'attacher les services d'un professeur qualifié pour encadrer cette activité,

Considérant que l'association Compagnie d'arc de Bury-Mouy propose de continuer à accompagner bénévolement la Ville dans cette mise en place, à raison d'une séance hebdomadaire d'une heure trente, durant toute l'année scolaire 2016/2017, hors périodes de vacances scolaires,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à renouveler la convention avec la compagnie d'arc Bury-Mouy pour la mise à disposition de personnel, à titre bénévole, pour encadrer l'activité « tir à l'arc », dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de renouveler la convention avec le «Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs en Picardie (GE PSLP)» pour l'animation d'activités culturelles et sportives dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.**

Considérant que, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, la Ville souhaite proposer des activités multisports, sports collectifs, athlétisme, acrosports/arts du cirque, danse afro caribéenne, danse d'éveil, chants et danses, capoeira, zumba, flag-football, basket, danse d'éveil, handball et sanda aux élèves mouysards,

Considérant que le Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs en Picardie est un regroupement d'associations sans but lucratif qui a pour but de développer l'emploi dans les

champs du sport, de l'animation et des loisirs ainsi que de professionnaliser les acteurs de la vie associative,

Considérant que le GE PSLP intervient dans le domaine de l'animation et de la vie associative dans sa globalité et s'adresse donc aux associations sportives, socio-éducatives et aux collectivités locales,

Considérant que le GE PSLP est officiellement affilié à la Fédération Nationale Sports et Loisirs,

Considérant la convention proposée par le Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs en Picardie pour encadrer et animer les activités multisports, sports collectifs, athlétisme, acrosports/arts du cirque, danse afro caribéenne, danse d'éveil, chants et danses, capoeira, zumba, flag-football, basket, danse d'éveil, handball et sanda pour un coût horaire variant de 17 euros à 28 euros, en fonction de l'activité et des qualifications de l'intervenant, auxquels s'ajoutent les éventuels frais de déplacement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec le Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs en Picardie pour activités multisports, sports collectifs, athlétisme, acrosports/arts du cirque, danse afro caribéenne, danse d'éveil, chants et danses, capoeira, zumba, flag-football, basket, danse d'éveil, handball et sanda, ou toute autre activité en cas d'impossibilité de celles pressenties, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de renouveler la convention avec l'association « US Mouy Tennis » pour l'animation des activités « tennis, hockey et baseball » dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.**

Considérant que, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, la Ville souhaite proposer les activités « tennis, hockey et baseball » aux élèves des écoles élémentaires mouysardes,

Considérant que la Ville souhaite continuer à s'attacher les services de professeurs diplômés d'Etat pour encadrer ces activités,

Considérant que l'association US Mouy Tennis souhaite continuer à accompagner la Ville dans cette mise en place, comme elle l'a déjà fait au cours des années scolaires 2014/2015 et 2015/2016 pour le tennis,

Considérant que les professeurs employés par l'association US Mouy Tennis pourraient assurer l'encadrement de quatre séances hebdomadaires d'une heure trente chacune, durant toute l'année scolaire 2016/2017, hors périodes de vacances scolaires,

Considérant que la prestation s'élèverait à un coût horaire de 45 Euros,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à renouveler la convention avec l'association « US Mouy Tennis » pour animer les activités « tennis, hockey et baseball », dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention avec l'association « O.J.S.S. » pour l'animation de l'activité « Boxe française, Acrosport, gym, zumba et country » dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.**

Considérant que, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, la Ville souhaite proposer des séances hebdomadaires de « boxe française, acrosport, gym, zumba et country » aux élèves des écoles mouysardes,

Considérant que la Ville souhaite s'attacher les services de professeurs diplômés d'Etat pour encadrer ces activités,

Considérant que l'association « Office de la Jeunesse, des Sports et des Services » souhaite continuer à accompagner la Ville dans cette mise en place, tout comme elle l'a fait durant les années scolaires 2014/2015 et 2015/2016,

Considérant que certains des professeurs employés par l'association « O.J.S.S. » pourraient assurer l'encadrement de quatre à cinq séances hebdomadaires d'une heure trente chacune, durant toute l'année scolaire 2016/2017, hors périodes de vacances scolaires,

Considérant que le coût de la prestation s'élèverait à 30 €uros par heure au maximum,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec l'association « O.J.S.S. » pour animer les activités « boxe française, acrosport, gym, zumba et country », dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer les avenants 1 et 2 à la convention de partenariat avec la Médiathèque Départementale de l'Oise pour la mise à disposition de matériel audiovisuel, de consoles de jeux vidéo et de jeux vidéo.**

Considérant qu'en date du 10 avril 2013, la Commune de Mouy et le Conseil Général de l'Oise avaient signé une convention de partenariat relative à la création et au fonctionnement d'une médiathèque du réseau de la Médiathèque Départementale de l'Oise pour l'affiliation de sa médiathèque à la MDO,

Considérant la mise en place par la MDO d'un service de prêt de jeux vidéo,

Considérant que, pour en bénéficier, il convient, conformément à l'article 5 de la convention, de la modifier par voie d'avenant(s),

Considérant que les avenants 1 et 2 prévoient respectivement la mise à disposition de matériel audiovisuel, de consoles de jeux vidéo et de jeux vidéo,

Considérant que, la Commune s'engage à :

- Réserver un espace dédié à des animations « jeux vidéo » au sein de la médiathèque de Mouy et de confier l'encadrement des animations à l'équipe de volontaires et/ou de salariés qui gère la médiathèque,
- Mettre à disposition le mobilier nécessaire à l'installation du matériel,
- Accueillir l'équipe de la MDO qui se chargera du transport et de l'installation du matériel,
- Respecter la durée du prêt définie par la MDO,

- Respecter les consignes de sécurité,
- Rendre le matériel emprunté en bon état et complet,
- Remplacer le matériel perdu ou détérioré,
- Assurer une mise à disposition et une utilisation sur place aux usagers de la médiathèque,
- Proposer un programme d'animations aux usagers de la médiathèque,
- Respecter les conditions d'utilisation des jeux vidéo,
- Organiser des échanges de jeux vidéo 3 fois par an avec l'équipe de la MDO,

Considérant que le Département s'engage à :

- Prêter gratuitement du matériel audiovisuel, les consoles de jeux et les jeux vidéo pour une durée d'un an,
- Assurer le transport et l'installation du matériel,
- Assurer un rôle de conseiller technique pour l'utilisation du matériel,
- Mettre à disposition son catalogue et son service de réservations en ligne,
- Assurer un service de réservations.

Considérant que cet accord pourra être renouvelé de manière tacite,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les avenants 1 et 2 à la convention de partenariat avec la Médiathèque Départementale de l'Oise pour la mise à disposition de matériel audiovisuel, de consoles de jeux vidéo et de jeux vidéo.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

➤ **Approbation du règlement intérieur et de la charte d'utilisation de l'espace jeux vidéo.**

Considérant la mise en place d'un espace jeux vidéo à la médiathèque Jules Vallès en partenariat avec la médiathèque départementale de l'Oise,

Considérant que cette activité sera proposée du 21 juin 2016 au 21 juin 2017,

Considérant les conditions à remplir pour accéder à cet atelier,

Considérant les modalités d'utilisation fixées par la Médiathèque Départementale de l'Oise,

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement intérieur et une charte d'utilisation,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur et la charte d'utilisation de l'espace jeux vidéo de la médiathèque Jules Vallès.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

➤ **Déclassement du domaine public d'une emprise foncière d'une surface approximative de 330 m<sup>2</sup> située place Pierre Sépard en vue de sa cession.**

Considérant que, lors des réflexions relatives aux politiques d'aménagement et de développement du quartier de la Gare de Mouy, il a été envisagé de construire place Pierre Sépard un immeuble à usage de commerce et d'habitation,

Considérant que la réalisation de ce projet permettra, d'une part, de parfaire l'aménagement urbain et architectural de la place de la Gare et, d'autre part, de proposer aux Mouysards de nouveaux services et une offre de logements neufs dans le respect des objectifs du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il importe donc de mettre en œuvre les conditions favorables à la réalisation de ce projet dans l'intérêt du développement économique et urbain de la Commune,

Considérant l'emprise foncière d'une surface de 330 m<sup>2</sup> située Place Pierre Sépard à la limite du territoire communal d'Angy réservée à cet effet lors des travaux de requalification de la place,

Considérant l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose : « Un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

Considérant que cette emprise foncière est une simple pelouse sans équipement public particulier qui n'est donc ni affectée au fonctionnement d'un service public, ni affectée à l'usage direct du public,

Considérant que l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière dispose que « (...) Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »,

Considérant que le déclassement de cette emprise foncière ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les aménagements réalisés place Pierre Sépard,

Considérant notamment que les accès à la friche SNCF cadastrée AD 265 et à la parcelle cadastrée AD 220 sont entièrement préservés,

Considérant qu'il est donc proposé au Conseil Municipal de constater que cette emprise foncière ne fait plus partie du domaine public communal et d'acter son déclassement par délibération,

Considérant qu'il est nécessaire de céder cette emprise foncière, pour permettre la réalisation de cette opération,

Considérant que le service des domaines a estimé la valeur vénale de ce terrain destiné à l'édification d'un immeuble à usage de commerce et d'habitation à un prix de 50.000 Euros pour cette parcelle de 330 m<sup>2</sup>,

Considérant qu'il importe donc de permettre la cession de cette emprise foncière d'une surface de 330 m<sup>2</sup> en vue de la construction d'un immeuble à usage de commerce et d'habitations,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater que l'emprise foncière d'une surface de 330 m<sup>2</sup> située Place Pierre Sépard ne fait plus partie du domaine public communal et d'acter son déclassement,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce déclassement,
- d'autoriser Madame le Maire à rechercher un acquéreur disposé à réaliser sur ce terrain un projet consistant en l'édification d'un immeuble à usage de commerce et d'habitation,

- d'autoriser Madame le Maire ou son 1<sup>er</sup> Adjoint à signer un compromis de vente et de permettre le dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet.

*Madame le Maire propose que, pour cette note, deux délibérations soient adoptées :*

*Dans un premier temps, pour constater que l'emprise foncière d'une surface de 330 m<sup>2</sup> située Place Pierre Sépard ne fait plus partie du domaine public communal et d'acter son déclassement et autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce déclassement.*

**Adopté par 26 voix pour et 1 abstention.**

*Dans un second temps, pour autoriser Madame le Maire à rechercher un acquéreur disposé à réaliser sur ce terrain un projet consistant en l'édification d'un immeuble à usage de commerce et d'habitation et autoriser Madame le Maire ou son 1<sup>er</sup> Adjoint à signer un compromis de vente et à permettre le dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet.*

**Adopté par 26 voix pour et 1 abstention.**

### Questions diverses

Déclaration de Madame Colette SOENEN, au nom du groupe, « Mouy, une ville pour tous » :

- 1) Pouvez-vous préciser quelles initiatives vous avez prises ou comptez prendre pour maintenir l'activité sur Mouy des médecins généralistes qui y sont installés ?  
Les collectivités locales peuvent en effet intervenir dans le cadre des maisons ou des pôles de santé, deux types de structures qui peuvent être associées.
- 2) De nombreux Mouysards déplorent de devoir regagner leur domicile, les jours de fête, notamment communale, dans une obscurité source d'insécurité.

Je vous demande donc s'il est possible, ces jours là, de repousser l'extinction de l'éclairage public.

*Madame le Maire explique que, dernièrement, la Ville s'est inquiétée de la situation des deux derniers médecins généralistes installés sur la commune de Mouy, qui ne sont pas très bien logés et dont les locaux ne respectent pas forcément les règles d'accessibilité.*

*Madame le Maire ajoute que le fait que la plupart des médecins se trouvent sur le territoire de Bury n'est pas une catastrophe en soi puisque cela permet aux médecins présents d'étoffer leurs services par d'autres professionnels de la santé (diététicienne, ...) permettant ainsi d'élargir l'offre médicale. Des projets d'extensions sont en vue et il faut y voir là, plutôt un souci de conserver l'offre médicale sur le territoire global. Madame le Maire ajoute que la Ville apportera son soutien à l'un des deux médecins, le second approchant de l'âge de la retraite, afin de trouver des solutions sur le territoire de Mouy. Madame le Maire indique que des solutions mouysardes, pour le moment au stade de discussions, se profilent. Elle ajoute que ces praticiens devront néanmoins travailler en lien avec les autres professionnels installés à Bury. Madame le Maire rappelle qu'étant patiente d'un des anciens médecins de Mouy, elle avait demandé à son prédécesseur si, à la demande de l'un*



*des médecins, le Docteur FORTANÉ, la commune avait des solutions à proposer au sein de la commune pour les installer dans des locaux plus adaptés. La réponse qui lui a été apportée a été négative. Madame le Maire évoque, qu'à l'arrivée aux affaires de son équipe, un inventaire a permis de mettre en avant que des solutions auraient pu être trouvées à Mouy puisque l'un des terrains, notamment celui situé derrière la rue des jardins, aurait pu accueillir un cabinet médical, ce terrain appartenant à la Ville. Les praticiens ont trouvé une solution à Bury. Des solutions seront trouvées pour les deux médecins généralistes exerçant encore à Mouy et la majorité municipale y travaille.*

*Pour ce qui concerne l'éclairage public, Monsieur BOURGEOIS explique que ce système fonctionne par le biais d'horloges astronomiques, au nombre de 29 sur le territoire de la commune. La moindre modification des horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage exige l'intervention d'une société sur les 29 armoires, ce qui entraînerait un coût considérable. Monsieur BOURGEOIS ajoute qu'il a pu rencontrer un fournisseur, lors du salon des Maires, qui commercialise des ampoules à led, qui peuvent s'adapter sur les culots des candélabres existants. Le coût de chaque ampoule varie, pour le moment, entre 400 et 900 euros. Le dénombrement des candélabres sur la commune est en cours.*

*Monsieur BOURGEOIS ajoute que, lors de la réfection de la place Cantrel, un éclairage à led sera prévu dès le départ et celui-ci fera l'objet d'une armoire dédiée qui permettra d'adapter l'éclairage de la place Cantrel aux besoins. Il ajoute que l'éclairage a été développé sur toutes les communes en excès et qu'aujourd'hui toutes les communes recherchent des solutions pour le réduire et en amoindrir les coûts.*

*Madame le Maire rappelle que pour l'environnement et la faune, cet éclairage est néfaste. Elle ajoute que notre devoir est celui de protéger notre planète et d'adopter des gestes écocitoyens.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.